

Arrêté relatif à la désignation des personnes compétentes et qualifiées du jury de concours

**POUR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT RESSOURCES ET TRANSFORMATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;
- VU l'arrêté de délégation de la Présidente au Directeur général adjoint en charge des Ressources et de la Transformation de l'Action Publique en date du 7 juin 2022 ;
- VU la délibération du Conseil régional relative à la formation du jury de concours du 23 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Régional en date du 22 mars 2022 relatif à la désignation des membres du jury de concours d'architecture relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et de santé au Mans (72) ;

Considérant l'indisponibilité de M. Gérard THIERRY et de son suppléant M. Stéphane MAUGET pour le jury de concours d'examen des projets du 24 octobre 2022 ;

ARRÊTE MODIFICATIF :

ARTICLE 1^{er}

Les membres désignés, par l'arrêté du 22 mars 2022, pour le jury de concours d'architecture relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et de santé au Mans (72) en qualité de membres à qualification équivalente sont modifiés de la manière suivante :

Avec voix délibérative :

Mme Lucie MARTIN, Architecte, maître d'œuvre compétent en la matière ;
M. Bernard MAINGUY, Architecte, maître d'œuvre compétent en la matière ;

M. Vincent ARNOU, Economiste (U.N.T.E.C.), maître d'œuvre compétent en la matière ;
En cas d'empêchement, suppléant : M. Olivier VALLEE, Economiste (U.N.T.E.C), maître d'œuvre compétent en la matière ;

Mme Céline JOZ-ROLAND, Architecte Urbaniste (C.A.U.E.), maître d'œuvre compétent en la matière ;
En cas d'empêchement, suppléant : M. Julien LÉON, Architecte Urbaniste (C.A.U.E.), maître d'œuvre compétent en la matière ;

ARTICLE 2

Le Directeur général adjoint Ressources et Transformation de l'Action Publique de la Région des Pays de la Loire et le Payeur Régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Région.

Arrêté en un exemplaire original

**Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur général adjoint**



Signé numériquement
A : NANTES (44966), FR
Le : 30/09/2022 à 14:26:35
Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966
NANTES CEDEX 9
Jean-Pierre SABIO